

## RISQUE ÉPIDÉMIQUE - Covid-19

### MESSAGE A DESTINATION DES MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX

le 3 mars 2020

Depuis le début de la gestion de l'épidémie COVID-19, la prise en charge des cas possibles et cas confirmés s'organise dans des établissements de santé de 1<sup>ère</sup> ligne (CHU de Rennes et CHU de Brest), les établissements de santé de 2<sup>ème</sup> ligne (Vannes, Lorient, Quimper et Saint-Brieuc) en lien étroit avec les SAMU-Centre 15. L'évolution de la situation nécessitera une implication croissante de l'ensemble des acteurs du système de santé et particulièrement des professionnels de santé de médecine de ville.

### Equipements

Dans le cadre de la prise en charge de patients présentant des risques infectieux, il est recommandé que les professionnels de santé et tout particulièrement les médecins disposent :

- De masques chirurgicaux pour le patient « cas suspect » ainsi que pour leur propre protection;
- De solution hydro-alcoolique (SHA) pour désinfecter les mains avant et après le soin ;
- D'un thermomètre sans contact ou à usage unique pour la vérification de la température du patient.

Pour rappel, la doctrine actuelle d'utilisation des masques en phase 2 est la suivante :

- Le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels hospitaliers en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés (soins intensifs) ;
- Le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux personnes contact des personnes à risque modéré/élevé, aux professionnels de santé recevant des personnes malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires en cas de suspicion de contact avec une personne malade ;
- Le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas distribuer des masques en dehors des 2 cas mentionnés précédemment ou d'une indication médicale.

### Point de situation :

- Les officines de ville seront livrées en masques chirurgicaux le mardi 03 mars 2020 au soir ou le mercredi 04 mars au matin.
- Chaque officine disposera d'une dizaine de boîte (de 50 masques chacune) dont la délivrance sera réservée uniquement aux médecins généralistes à raison de 2 boîtes par médecin.
- Les médecins sont invités à se rendre auprès de l'officine à proximité de leur cabinet pour se procurer ces boîtes. Les dispositions relatives au retrait de ces boîtes au sein des officines sont en train d'être prises par le Ministère.

## Prise en charge d'un patient « cas suspect » voire « cas possible »

De façon générale, il est rappelé que la prise en charge en milieu de soins (visites, consultations, ...), d'un patient présentant des signes respiratoires infectieux (en particulier d'une toux) doit s'accompagner de la mise en place d'un **masque chirurgical chez le patient et de s'assurer de la désinfection de ses mains** (solution hydroalcoolique).

Devant toute suspicion d'infection par Covid-19 d'un patient se présentant au cabinet, le médecin le prenant en charge doit :

- Munir immédiatement le patient d'un masque chirurgical ;
- Isoler le patient du reste des personnes présentes dans le cabinet ;
- Prendre contact avec le SAMU-Centre 15 qui l'aidera pour le classement du patient en lien avec l'infectiologue référent.
- En cas de suspicion avérée, le SAMU Centre 15 se chargera d'organiser le transport du patient vers un établissement de santé habilité pour le Covid-19.

NB : Si le patient classé « cas possible » a séjourné dans une salle d'attente, il convient de recenser les personnes présentes afin d'évaluer le risque de contact en cas de confirmation de l'infection.

- Si à l'issue d'un prélèvement, le patient est confirmé positif COVID 19, les investigations autour du cas pour identifier les personnes contacts seront menées par la cellule ARS/SPF. Dans ce cadre, le médecin fera l'objet d'une évaluation en tant que sujet contact et bénéficiera en fonction de cette évaluation des mesures d'accompagnement personnalisé des sujets contacts.

## Consignes pour la délivrance d'un arrêt de travail

**Pour un arrêt de travail en lien avec les mesures d'isolement recommandées, le décret du 30 janvier 2020 a prévu que seuls les médecins de l'ARS sont compétents pour les prescrire.**

Les personnes concernées par les arrêts de travail sont :

- Les personnes contaminées ;
- Les personnes contacts identifiées par Santé Publique France et devant respecter une période d'isolement ;
- Un des parents devant garder leurs enfants en raison de la fermeture des écoles et des crèches sont également concernés.

Les modalités de gestion vont évoluer dans les prochains jours. Un dispositif dématérialisé est en cours de structuration sous l'égide de l'Assurance Maladie et devrait se déployer au cours de la semaine accompagné d'une campagne d'information.

## Actions à mettre en œuvre concernant votre propre situation

En tant que médecin généraliste, si :

- Vous avez été en contact avec un patient « cas confirmé » ;
- Vous présentez des symptômes infectieux, même de faible intensité ;

Pour chacune de ces situations, il convient de ne plus prendre en charge de patients jusqu'à nouvel ordre et de contacter le centre 15 afin que vous puissiez bénéficier d'une évaluation et des mesures d'accompagnement personnalisé en fonction du résultat de cette évaluation.

## Consignes à délivrer à la population

Cf affiche jointe à afficher dans vos salles d'attente



coronavirus\_400x60  
0\_ech\_1\_option1\_00

Pour les personnes revenant d'une zone où circule le virus, pendant les 14 jours suivant le retour

- Surveillez votre température 2 fois par jour
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...)
- Travailleurs/étudiants : vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes
- Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée.

Ces recommandations sont réactualisées régulièrement sur le site du Ministère, nous vous invitons à les consulter régulièrement via le lien suivant :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

**En cas de nouvelles informations, nous ne manquerons pas de vous tenir informés.**

**En vous remerciant de votre mobilisation dans la gestion de cette crise sanitaire, nous vous souhaitons bonne réception de ces informations.**

**COVID-19**

## **CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Se laver très régulièrement  
les mains**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE  
Porter un masque  
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions  
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**0 800 130 000**

(appel gratuit)